

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>25763</b>	<b>De M. Franck Marlin ( Les Républicains - Essonne )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Armées</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Armées</b>
<b>Rubrique &gt; défense</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Nombre et qualité des navires de surface marine nationale - Guyane - Antilles	<b>Analyse &gt; Nombre et qualité des navires de surface marine nationale - Guyane - Antilles.</b>
Question publiée au JO le : <b>14/01/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/06/2020</b> page : <b>4206</b>		

### Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur le nombre et la qualité des navires de surface de la marine nationale. En effet, depuis les années 1980, le format minimum pour chaque département, région ou collectivité d'outre-mer était de quatre bateaux par « théâtre » : deux patrouilleurs, un bâtiment logistique et une frégate de surveillance. Or, selon les dernières annonces, la France a acquis trois patrouilleurs Antilles-Guyane de classe Confiance - PAG) et devrait acquérir six patrouilleurs d'outre-mer (POM) à raison de 2 pour la Réunion, 2 pour la Nouvelle Calédonie et 2 pour la Polynésie. Dès lors, Il apparaît qu'il manque un patrouilleur (PAG) pour répondre aux exigences d'un format minimum (2 aux Antilles et 2 en Guyane). Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend construire rapidement un PAG supplémentaire pour permettre à la marine nationale de pleinement assurer ses missions sur la Guyane et sur les Antilles (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).

### Texte de la réponse

La sauvegarde maritime a fait l'objet ces derniers mois d'une étude exhaustive à travers un dossier d'orientation capacitaire, étendu à l'ensemble du domaine. Celle-ci a été menée conjointement par l'état-major des armées, la direction générale de l'armement et l'état-major de la marine. Elle a ensuite été présentée à la ministre des armées en novembre 2019. Cette étude a permis d'établir les priorités dans le renouvellement des capacités dédiées à la sauvegarde maritime, tant en métropole que dans les départements, régions ou collectivités d'outre-mer. La construction d'un troisième patrouilleur Antilles-Guyane (PAG) a pu être ordonnée en 2018, en saisissant l'opportunité contractuelle d'activation de la tranche conditionnelle d'une troisième unité. Cette unité a été livrée aux Antilles en 2019. Conformément à la loi de programmation militaire, la priorité est désormais donnée à la réalisation des six patrouilleurs d'outre-mer (POM) commandés pour nos autres zones maritimes d'outre-mer. Ces navires, dont la livraison devrait s'échelonner entre 2022 et 2025, viendront rompre avec plus de dix années de rupture de capacité, notamment pour La Réunion et la Polynésie française.